

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le 11 FEV. 2026

ID : 084-218400265-20260211-2026_DELIB_1-DE



DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'APT

MAIRIE
DE

CADENET

84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26
Mail : accueil@mairie-cadenet.fr

Délibération du Conseil Municipal de la Commune de CADENET

N° 1/2026

Mis en ligne le

Session du 9 février 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX ET LE 9 FEVRIER
le Conseil Municipal de la Commune de CADENET s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de février sous la
présidence de M. Jean-Marc BRABANT

Date de la convocation : 29 janvier 2026

Etaient présents : Mmes et Mrs : BRABANT, LORIEDO, RAOUX JACQUEME, JAUBERT,
BOISGARD BOUCHER, MANGANARO, BOY COURROUX, DE LAURENS DE LACENNE,
JAUMARY, DUVAL, BERGE, GRANGE, LAVOREL, LEROY, SCHOFFIT, BASTIE,
MICHAUX, DEBIT, CAUSSARIEU, SLAVICEK, VEVE

Secrétaire de séance : Mme GRANGE Valérie

Absents : Mrs RIPERT, SEVE

Absents excusés : Mmes et M : GAUDELET SANHADJI, KHALIZOFF, MARTIN,
ALBERTINI

Procurations :

Mme GAUDELET-SANHADJI	a donné procuration à	M. BRABANT
M. MARTIN	a donné procuration à	Mme RAOUX JACQUEME
M. ALBERTINI	a donné procuration à	M. MANGANARO
Mme KHALIZOFF	a donné procuration à	Mme DEBIT

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son article 107,
Vu l'article L2121-29 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs aux attributions du Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2312-1 et D2312-3,
Vu le rapport d'orientation budgétaire 2026,

Considérant que le Maire doit présenter, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport prévu à l'article L. 2312-1 du CGCT sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structuration et la gestion de la dette de la commune.

Considérant la tenue du débat d'orientations budgétaires lors de la séance du Conseil municipal du 09 février 2026, sur le rapport précité,

Considérant que le ROB doit être mis à la disposition du public sur le site internet de la collectivité dans les 15 jours de suivant la tenue du débat,

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif de la Commune est l'acte par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise les dépenses et les recettes de la collectivité pour l'année en cours. A cet effet, le projet de budget décrit les moyens alloués pour le fonctionnement des services, pour l'exercice des missions de service public selon les compétences exercées par la Commune, pour l'entretien des biens communaux ainsi que les moyens alloués aux projets de la municipalité

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, le vote du budget primitif de l'année doit être précédé par la tenue d'un « débat d'orientation budgétaire », qui repose sur la rédaction préalable d'un « Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ».

Le Rapport d'orientation budgétaire 2026 est joint à la présente délibération

**Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- Donne acte de la communication du rapport sur les orientations budgétaires 2026 et sur l'organisation d'un débat pour le budget général de la Commune.

Le Maire
Jean-Marc BRABANT



La Secrétaire de séance
Valérie GRANGE

